



NATURE ET CHEMINS COUZEIXOIS
ENVIRONNEMENT – RANDONNEES PEDESTRES

Membre de l'Association Sports Loisirs Couzeix
9, Allée Beausoleil 87270 - COUZEIX - Tél : 06 43 42 67 00 –

Mail : sergemucciola@n-c-c.fr
Site Internet : <https://n-c-c.fr/>

DEMANDE ou RENOUELEMENT D'ADHESION (saison 2026-2027)

Je soussigné (e)
Né (e) le
Adresse
.....
Tél : Tél. portable : Bloctel
Adresse Mail :

demande à adhérer à l'Association NATURE ET CHEMINS COUZEIXOIS (N.C.C.) pour l'année 2026/27
(l'adhésion sera valable pour la période du 1^{er} Septembre 2026 au 31 Août 2027)

- Je m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur disponibles sur le site de l'association
- Je serai convenablement équipé (e) pour les activités auxquelles je participerai.
- Je mettrai un point d'honneur à respecter les lieux et horaires des rendez-vous.

Le montant de la cotisation (adhésion) est fixé à **40 Euros** pour l'année.

Joindre avec cette présente demande d'adhésion :
- Le règlement du montant de la cotisation

A le

Je m'engage à respecter la charte du Randonneur jointe
au verso.

Signature

Signature

Moyens de communication :

- (1) Je m'informerai en consultant régulièrement le site Web de l'Association.....
- (2) Je souhaite être informé des informations diverses par ma messagerie internet
- (3*) Je souhaite être informé par support papier (remise directe ou voie postale).....

*Réservé aux personnes sans adresse mail

Que souhaitez-vous publier sur le site ? *

- 1) Votre Photo (Portrait).....
- 2) Votre Adresse Mail.....
- 3) Votre N° de téléphone mobile.....
- 4) Rien.....

*Votre choix peut être modifié à tout moment dans votre espace personnel sur le site n-c-c.fr

Cocher au moins 1 réponse sur chacune de ces 2 rubriques

Information relative au droit à l'image : Lors des activités organisées par l'association des vidéos ou photos peuvent être prises. Certaines peuvent éventuellement être diffusées sur le site internet de l'association. A l'exception des activités ouvertes au grand public, les images de personnes sont diffusées en privé (uniquement accessibles aux adhérents contributeurs au site)

- La loi n° 84-106 du 6 juillet 1984 fait obligation aux associations sportives d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Cette obligation est souscrite auprès de la MACIF. Le contrat peut être consulté auprès des responsables de l'Association. Il est conseillé aux adhérents de prendre éventuellement une assurance personnelle complémentaire pour couvrir les risques corporels lorsque la responsabilité d'un tiers n'est pas engagée.

- Une période d'essai de DEUX sorties gratuites est possible, pendant lesquelles les intéressés sont couverts par leur propre assurance R.C. et multirisques accidents. Au delà de cette période l'adhésion est obligatoire.

Demande d'adhésion + chèque correspondant à retourner à :

NCC - 9, allée de Beausoleil 87270 – COUZEIX - ☎ 06 43 42 67 00 - ✉ sergemucciola@n-c-c.fr

[Adhésion, 2026-2027](#)

LA CHARTE DU RANDONNEUR

==

Les circuits pédestres sont aussi souvent que possible tracés en pleine nature. Ils ne sont ni des routes ni des trottoirs. Il convient donc :

- de ne pas craindre la marche en terrain parfois difficile,
- d'être équipé de façon à assurer sa sécurité (bonnes chaussures de marche, vêtements adaptés à la météo, canne ou bâtons si besoin, boisson en quantité suffisante, collation.....)

Tout adhérent devra en outre : respecter les règles de base du randonneur :

- respecter les espaces protégés, rester sur les sentiers, refermer les clôtures, récupérer ses déchets, partager les espaces naturels, être discret avec les animaux, laisser les fleurs pousser....
- rechercher les contacts humains...

La vie d'un groupe est précaire ; elle dépend de l'attitude de chacun : s'efforcer de ne pas lui porter atteinte. Les organisateurs de randonnées sont bénévoles :

- leur faciliter le travail dans la mesure du possible,
- rester groupés et aider les retardataires qui se trouvent peut-être en difficulté,
- en cas «d'arrêt technique» le randonneur doit en avvertir le serre-file et laisser son bâton où son sac visible au bord du chemin,
- si un randonneur décide de quitter la randonnée quel qu'en soit le motif, il doit en avvertir l'animateur, devant témoin, et sera libre de partir de son côté sous sa propre responsabilité.

Sur les tronçons de route où circulent des voitures, il est convenu de marcher à gauche, colonne par un sauf indication contraire des accompagnateurs qui ont reconnu auparavant le parcours et ses dangers éventuels (le meneur en tête et le serre-file à l'arrière).

Toujours se regrouper avant la traversée d'une route, d'un pont, d'un village et attendre les consignes du meneur.

Nos amis les chiens ne sont pas admis dans les randonnées.

Notre association possède un site où on peut consulter tous les documents : statuts, règlement intérieur, charte du randonneur, etc...

Ne pas se départir de sa bonne humeur, même si un nuage vient un court instant cacher le soleil !

